LE BARREAU DU QUÉBEC EST AU SERVICE DE 8 500 000 DE QUÉBÉCOIS.

Structure POLITIQUE

Avocats

Assemblées générales des 15 barreaux de section

15 conseils des barreaux de section

Conseil des sections :

- le bâtonnier de chacune des 15 sections
- un représentant pour chacune des 15 sections, désigné par chaque section
- le bâtonnier du Québec
- les deux vice-présidents du Barreau du Québec
- trois membres inscrits au Tableau de l'Ordre depuis dix ans et moins, dont un membre du Barreau de Montréal, un membre du Barreau de Québec et un membre d'une des autres sections du Barreau désignés par le regroupement des membres inscrits au Tableau de l'Ordre depuis dix ans et moins de ces sections respectives
- deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec parmi ceux qu'il nomme au Conseil d'administration du Barreau du Québec, désignés par ce dernier

Barreau du Québec

Conseil d'administration

16 membres votants :

- le bâtonnier du Québec
- quatre administrateurs de Montréal
- trois administrateurs de Québec
- quatre administrateurs provenant des 13 autres sections
- quatre représentants du public nommés par l'Office des professions

Comités statutaires

Groupes d'experts

Comités hors Barreau

Structure ADMINISTRATIVE

Directrice générale

- Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques
- École du Barreau
- Ressources humaines et matérielles
- Communications
- Technologies de l'information
- Bureau du syndic*
- Greffes
- Finances
- Qualité de la profession**
- Direction des affaires d'assurance – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
- Direction des affaires gouvernementales et institutionnelles

* Rappelons qu'en vertu du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent.

** Incluant l'inspection professionnelle et la formation continue.